



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/CR

ARRETE N : 2025 - 2092

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION ET
INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DU
GENERAL DE GAULLE ET RUE DE LA GARE A
LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1145 du 25 juin 2025
portant délégations à des Adjoint au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2023-1219 en date du 15 mai
2023 portant réglementation de la circulation et du
stationnement des véhicules poids lourds dans la
commune de Lens,

Vu la demande en date du 28 novembre 2025 reçue
aux services techniques de la Ville de Lens le 28
novembre 2025, de l'entreprise VITSE,
LANGHEMAST STREAETE, 59670 NOORDPEENE
et ses sous-traitants,

Considérant que des travaux de démolition et de VRD
vont être entrepris par l'entreprise VITSE et ses sous-
traitants pour le compte du promoteur NOVALYS et
qu'il convient de prendre des mesures pour en faciliter
la réalisation et prévenir les accidents, pendant la
période allant du vendredi 12 décembre 2025 au jeudi
30 avril 2026 inclus.

ARRETE

Durant la période allant du vendredi 12 décembre 2025 au jeudi 30 avril 2026
inclus, les dispositions suivantes pour modifier et restreindre la circulation et le
stationnement seront applicables place du Général De Gaulle et rue de la Gare
(partie comprise entre la rue Gambetta et la place du Général De Gaulle) à Lens.

ARTICLE 1 : La circulation se fera en sens unique depuis la rue de la Paix vers la rue de la
Gare.

Des itinéraires de déviations seront mis en place par l'entreprise VITSE et ses
sous-traitants de la manière suivante :

- pour les VL arrivant rue de la Gare : par la rue Gambetta et la rue des
Déportés ;

- pour les PL arrivant de la rue de la Gare: par la rue Marcelin Berthelot, la rue René Lanoy, l'avenue du 4 septembre, la rue Elie Reumaux et la rue Edouard Bollaert.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la circulation des véhicules poids lourds dans le sens « giratoire Bollaert vers la rue de la Gare », les modalités de l'article 3 de l'arrêté municipal n°2023-1219 en date du 15 mai 2023 relatives aux mesures de circulation des poids lourds mises en place en centre-ville seront suspendues.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé à l'entreprise VITSE et ses sous-traitants au droit des travaux, sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du chantier et de part et d'autre de la chaussée, et interdit à tout autre véhicule suivant l'avancement des travaux

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VITSE et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 6 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 7 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise VITSE et ses sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 8 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants conformément seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils seront également tenus de respecter strictement les préconisations de sécurité sanitaire en vigueur.

ARTICLE 9 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants conformément seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier, en cas de dégradations.

ARTICLE 10 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants conformément seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise VITSE et ses sous-traitants, conformément sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.

ARTICLE 12 : L'accès aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 13 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants, seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 14 : L'entreprise VITSE et ses sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 15 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 16 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 19 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 décembre 2025



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON